



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-001

PUBLIÉ LE 18 MARS 2016

Sommaire

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l' Ardèche

- R84-2016-03-22-001 - 2016-0481 intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Lamastre à Mr BACH Gilles, DESS (2 pages) Page 4
- R82-2016-03-03-009 - 2016-0539 transfert pharmacie VIVIERS (2 pages) Page 6
- R84-2016-02-02-001 - retrait temporaire d'agrément pour effectuer des transports sanitaires SARL AMBULANCES CENTRE ARDÈCHE (2 pages) Page 8

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

- R84-2015-12-31-001 - Arrêté ARS N° 2015-5373 et Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/12/032 portant retrait de l'autorisation de 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD "La Maison du Tulipier" à Vénissieux - ADEF Résidences – IVRY SUR SEINE (3 pages) Page 10
- R84-2015-12-30-001 - Arrêté ARS N° 2015-5473 et métropolitain n°2015/DSH/DEPA/12/038 portant transfert d'autorisation détenue par l'Association "Résidence de Bon-Secours" au profit de l'Association "La Pierre Angulaire" pour la gestion de l'EHPAD "Bon Secours" situé à RILLIEUX-LA-PAPE, composé de 50 lits d'hébergement permanent - Association « La Pierre Angulaire » - CALUIRE-ET-CUIRE. (3 pages) Page 13
- R84-2015-12-15-001 - Arrêté ARS N°2015-4558 et Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/12/033 portant fermeture des 13 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Alternative à VILLEURBANNE (69100). (2 pages) Page 16
- R84-2015-09-01-001 - Arrêté ARS N°2015-5233 et Métropole n° 2015/DSH/DEPA/09/024 autorisant le changement de nom du gestionnaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes EHPAD « Maison Fleurie » à Feyzin - Association Comité d'entraide aux Français Rapatriés (CEFR) à Livry Gargan (3 pages) Page 18
- R84-2016-03-07-001 - Arrêté ARS n°2016-0363 et Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPH/02/01 portant autorisation d'installation de 8 places d'accueil de jour médicalisé sur le site du Foyer du Verger, 84 rue Coste, à CALUIRE ET CUIRE, (géré par l'ADAPEI), pour personnes adultes avec autisme, dans l'attente de l'installation de 40 places de foyer d'accueil médicalisé, sur site définitif - Association Sésame Autisme Rhône-Alpes. (2 pages) Page 21
- ## **84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**
- R84-2016-02-26-001 - Arrêté composition CRV IDE non signé (2 pages) Page 23
- R84-2016-02-29-002 - Arrêté n° 2016-0515 du 29 février 2016 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (6 pages) Page 25

R84-2016-02-26-002 - désignation présidente CRF IDE (1 page)	Page 31
R84-2015-12-28-001 - Arrêté n° 2015-781 modifiant l'arrêté n° 2013-264 sur la MAS_La_Croix_Marine (Puy de Dôme) (3 pages)	Page 32
R84-2015-12-28-003 - Arrêté n° 2015-783 modifiant l'arrêté n° 2015-121 pour le SESSAD_LES 3 VALLEES (Cantal) (4 pages)	Page 35
R84-2015-12-28-004 - Arrêté n° 2015-784 modifiant l'arrêté n° 2015-274 sur le SESSAD_PRO_LE_TREMLIN (Puy de Dôme) (3 pages)	Page 39
R84-2015-12-28-005 - Arrêté n° 2015-785 modifiant l'arrêté n° 2015-342 sur IME_LA_ROUSSILLE (Puy de Dôme) (3 pages)	Page 42
R84-2015-12-28-006 - Arrêté n° 2015-786 modifiant l'arrêté n° 2015-516 concernant l'EQUIPE MOBILE ADAPEI 63 (3 pages)	Page 45
R84-2015-12-28-007 - Arrêté n° 2015-787 modifiant l'arrêté n° 2015-523 portant modification de capacité pour l'ITEP_ARIME- fondation OVE (Puy de Dôme) (4 pages)	Page 48
R84-2015-12-28-008 - Arrêté n° 2015-788 portant fermeture de l'antenne de Montsalvy du CMPP géré par l'ADSEA (Cantal) (4 pages)	Page 52
R84-2015-12-28-009 - Arrêté n° 2015-806 portant autorisation d'extension de capacité pour le SSIAD de BAS_EN_BASSET (Haute Loire) (3 pages)	Page 56
R84-2016-03-15-004 - Arrêté n° 2016-0680 fixant le calendrier prévisionnel des Appels à projets à lancer au cours de l'année 2016, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux (3 pages)	Page 59
R84-2015-12-28-002 - Arrêté n°2015-782 portant diminution de capacité du SSIAD de_CRAPONNE_SUR_ ARZON (Haute Loire) (3 pages)	Page 62
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-03-09-003 - Arrêté subdélégation DIRECCTE-2016-35 du 9 mars 2016 portant subdélégation de signature du DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sur les compétences générales du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages)	Page 65
R84-2016-03-09-002 - Arrêté subdélégation n°DIRECCTE-2016-34 du 9 mars 2016 portant subdélégation de signature du DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sur les compétences du préfet de région relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes et à la commande publique (5 pages)	Page 71
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R82-2016-03-02-007 - ARRÊTÉ n°16-143 portant agrément de l'association Droit de Cité Habitat au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation Activité ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) (2 pages)	Page 76
R82-2016-03-07-013 - ARRETE N°DREAL-DIR-2016-03-07-37 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D ATTRIBUTIONS GENERALES AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (4 pages)	Page 78

Arrêté 2016-0481 en date du 22 février 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Lamastre (Ardèche) à Monsieur Gilles BACH, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Satillieu (Ardèche)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016, mettant fin aux fonctions de Monsieur Jean Michel GUIOT, en qualité de directeur du Centre Hospitalier à Lamastre (Ardèche) et l'affectant en qualité de directeur d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gilles BACH, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Satillieu (Ardèche), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Lamastre (Ardèche), à compter du 1^{er} mars 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur BACH percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 1^{er} mars au 30 mai 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,5 x 2 400 € soit **1200 €**, soit un montant mensuel de **400 €**.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Monsieur BACH, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **390 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le président du conseil de surveillance de l'hôpital de Lamastre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délégation,
Le directeur général adjoint
Signé
Gilles de Lacaussade

Arrêté n° 2016-0539
En date du 03/03/2016
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007-271-9 du 28/09/ 2007 portant modification, sous le numéro 07#04042, du numéro de licence de l'officine de pharmacie sise Faubourg Latrau à 07220 VIVIERS ;

Vu la demande, enregistrée le 08/12/2015, de Monsieur Jean CARCHEREUX, docteur en pharmacie, de transférer l'officine de pharmacie, qu'il exploite sous la "SELARL Pharmacie de Viviers", sise Faubourg Latrau à 07220 VIVIERS à l'adresse suivante : 8 Faubourg St Jacques, dans la même commune ;

Vu l'avis du syndicat fédéré des pharmaciens de l'Ardèche, en date du 02/02/2016, réceptionné le 15/02/2016 ;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de l'Ardèche en date du 05/02/2016, réceptionné le 10/02/2016 ;

Vu l'absence d'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 07/01/2016 réceptionné le 18/01/2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le local projeté répond aux conditions d'installation mentionnées dans les articles R 5125-9 et R 5125-10 et au deuxième alinéa de l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5125-14 du code de la santé publique autorisent le transfert d'une officine de pharmacie au sein d'une même commune s'il respecte les prescriptions de l'article L 5125-3 du même code selon lesquelles les créations, transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil et ne doivent pas avoir pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ou de la commune d'origine,

Considérant que la commune de VIVIERS ne compte qu'une officine de pharmacie pour 3847 habitants (dernier recensement INSEE),

Considérant donc que ce transfert pourra répondre de façon optimale aux dispositions des articles L. 5125-14 et L. 5125-3 du code de la santé publique,

Arrête

Article 1^{er} : La demande de licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique, est accordée à Monsieur Jean CARCHEREUX, docteur en pharmacie associé professionnel en exercice au sein de la "SELARL Pharmacie de Viviers" au capital de 2000€, exploitant l'officine de pharmacie sise Faubourg Latrau à 07220 VIVIERS, pour le **transfert** de son officine de pharmacie à l'adresse suivante : **8 Faubourg St Jacques, dans la même commune.**

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la Déléguée départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Déléguée Départementale de l'Ardèche

signé

Catherine PALLIES-MARECHAL

Arrêté 2016-0275

Portant abrogation de l'arrêté n°2015-4700 du 20 novembre 2015 de retrait temporaire d'agrément pour effectuer des transports sanitaires.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés au transport sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 115.03 en date du 1^{er} juillet 2003 portant agrément des la société AMBULANCES CENTRE ARDECHE SARL ;

Considérant la carence de la SARL AMBULANCES CENTRE ARDECHE constatée par le SAMU à 6h13 puis à 7h30 lors de la garde ambulancière des 9 et 10 mars 2015 et ayant donné lieu au courrier recommandée avec accusé de réception du 12 mars 2015 adressé par la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Considérant la carence de la SARL AMBULANCES CENTRE ARDECHE constatée par le SAMU de 8h25 à 8h59 lors de la garde ambulancière du 8 mai 2015 et ayant donné lieu au courrier recommandée avec accusé de réception du 19 mai 2015 adressé par la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Considérant la liste du personnel transmise le 5 février 2015 qui ne comporte pas le nombre de personnes nécessaires à la conduite des véhicules agréés soient 5 employés pour deux véhicules sanitaires légers et deux ambulances et l'absence de transmission d'une nouvelle liste ;

Considérant les manquements constatés et l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant l'ordonnance n° 1510469 du 15 janvier 2016 du Tribunal administratif de Lyon suspendant l'exécution de l'arrêté en date du 20 novembre 2015 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes prononçant une suspension de 3 mois du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016 de l'agrément de la SARL AMBULANCES CENTRE ARDECHE ;

Considérant que l'ordonnance a été prise au motif que la société n'a pas été en mesure de présenter sa défense sur un des griefs retenus ayant motivé la suspension ;

Considérant que l'agrément de SARL AMBULANCES CENTRE ARDECHE a été suspendu du 1^{er} décembre 2015 jusqu'à la notification de l'ordonnance ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°2015-4700 portant retrait temporaire d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres est abrogé.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3: La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon le 2 février 2016

La directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
signé
Véronique WALLON



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N° 2015-5373

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/12/032

Portant retrait de l'autorisation de 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD "La Maison du Tulipier" à Vénissieux.

ADEF Résidences – IVRY SUR SEINE

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2011-1211 du 29 septembre 2011 fixant les seuils de capacité à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2007-111 et départemental N° 2007-0011 en date du 30 avril 2007 refusant à Monsieur le Président de l'ADEF Résidences – 19-21 rue Baudin – 94207 IVRY SUR SEINE la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à VENISSIEUX de 82 lits d'hébergement complet (dont 14 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer), 2 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour pour défaut de financement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2008-4579 et départemental N° 2008-0135 en date du 31 décembre 2008 autorisant à Monsieur le Président de l'ADEF Résidences – 19/21 rue Baudin – 94207 IVRY SUR SEINE la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à VENISSIEUX de 62 lits d'hébergement complet et 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-139 et départemental N° 2009-0260 en date du 2 juin 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral N° 2008-4579 et départemental N° 2008-0135 du 31 décembre 2008 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-325 et départemental N° 2009-0339 en date du 30 juillet 2009 autorisant à Monsieur le Président de l'ADEF Résidences – 19/21 rue Baudin – 94207 IVRY SUR SEINE l'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à VENISSIEUX pour une capacité de 20 lits d'hébergement complet, soit 82 lits (dont 14 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer), 2 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté ARS N° 2012-1438 et départemental N° ARCG-PADAE-2012-0261 du 20 novembre 2012 portant extension d'une place d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Maison du Tulipier à Vénissieux ;

Considérant que l'accueil de jour à l'EHPAD "La Maison du Tulipier" ne fonctionnait pas au jour de la demande ;

Considérant le projet d'accueil de jour envoyé à l'ARS et à la Métropole de Lyon le 21 septembre 2015 informant que les contraintes architecturales ne permettent pas l'installation des places d'accueil de jour dans des conditions optimales ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de 6 places d'accueil de jour est retirée à l'Association ADEF Résidences sise 19/21 rue Baudin – 94207 IVRY SUR SEINE, ramenant au 1^{er} janvier 2016, la capacité de l'établissement à 82 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation globale de la structure est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : La modification de capacité de l'EHPAD La Maison du Tulipier sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Retrait de l'autorisation de 6 places d'accueil de jour sur le triplet n°3 qui sera supprimé.

Entité juridique : ADEF Résidences
 Adresse : 19/21 rue Baudin 94207 IVRY SUR SEINE
 N° FINESS EJ : 94 000 408 8
 Statut : 60 – Association loi 1901

Établissement : EHPAD La Maison du Tulipier
 Adresse : 2 rue du Professeur Calmette 69200 VENISSIEUX
 N° FINESS ET : 69 003 153 9
 Catégorie : 500 EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	2	30/07/2009	2	21/02/2014
2	924	11	711	82	01/07/2009	82	31/05/2012
3	924	21	436	0*	Arrêté en cours		

- Retrait de 6 places au 1^{er} janvier 2016

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et/ou le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2015
En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N° 2015-5473

Arrêté métropolitain n°2015/DSH/DEPA/12/038

Transfert d'autorisation détenue par l'Association "Résidence de Bon-Secours" au profit de l'Association "La Pierre Angulaire" pour la gestion de l'EHPAD "Bon Secours" situé à RILLIEUX-LA-PAPE, composé de 50 lits d'hébergement permanent.

Association « La Pierre Angulaire » - CALUIRE-ET-CUIRE

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental du Rhône personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU la convention signée en date du 12 juillet 1983 entre le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lyon, le Secrétaire général de l'association des caisses de mutualité sociale agricole de la région Rhône-Alpes, le Directeur de la caisse mutuelle régionale des travailleurs non salariés non agricoles du Rhône et le représentant de la résidence « Bon Secours » autorisant l'établissement à recevoir 35 personnes âgées ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2010-2105 et l'arrêté départemental n°2010-0333 en date du 6 septembre 2010 autorisant l'extension de la résidence « Bon Secours », de 8 lits d'hébergement complet ;

VU l'arrêté ARS n° 2013/149 et départemental n°ARCG-PADAE-2013-0203 du 23 août 2013 portant extension de la résidence « Bon Secours », de 7 lits d'hébergement complet ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale ;

ARS Siège
241 rue Garibaldi
CS93383
69418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

La Métropole de Lyon
20 rue du Lac – CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 61 25 60

VU la convention tripartite de l'EHPAD « Bon Secours » signée le 31 décembre 2009 ;

VU l'extrait du procès verbal du Conseil d'Administration de l'association « La Pierre Angulaire » du 29 juin 2015 approuvant la reprise en gestion de l'EHPAD « Bon Secours » ;

VU l'extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Résidence de Bon Secours » du 26 octobre 2015, approuvant le transfert de l'autorisation d'exploitation des lits de l'EHPAD « Bon Secours » au profit de l'association « La Pierre Angulaire » ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 ; l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

CONSIDERANT que l'association « La Pierre Angulaire » présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation des 50 lits d'hébergement complet de l'EHPAD « Bon Secours » ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à Monsieur le Président de l'association « Résidence de Bon Secours » sise 3 rue Sainte-Hélène – 69002 LYON, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Bon Secours » situé 11 Impasse général Brosset – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, est transférée à Monsieur le Président de l'association « La Pierre Angulaire », sise 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Les caractéristiques de l'autorisation transférée ne sont pas modifiées.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD « Bon Secours » sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Transfert d'autorisation de gestion

Entité juridique : ASSOCIATION RESIDENCE NOTRE DAME DE BON SECOURS **ancien gestionnaire**
Adresse : 3 rue Sainte-Hélène - 69002 LYON
Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN (Insee) : 779 803 584

Entité juridique : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE **nouveau gestionnaire**
Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
N° FINESS EJ : 69 000 372 8
Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN (Insee) : 421 575 820

Établissement : EHPAD BON SECOURS
Adresse : 11 Impasse général Brosset BP 313 – 69140 RILLIEUX LA PAPE
Téléphone / Fax : Tél : 04.72.01.43.43 / Fax : 04.72.01.43.49
E-mail : residence-bonsecours@wanadoo.fr
N° FINESS ET : 69 078 578 7
Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	50	35

Article 5 : Le délégué départemental du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne -Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 30 décembre 2015
 En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
 et par délégation,
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
 la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n°2015-4558

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/12/033

Portant fermeture des 13 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Alternative à VILLEURBANNE (69100).

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, et sections première, quatrième du chapitre trois ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n°91-295 du 24 juillet 1991 portant autorisation provisoire (2 ans) d'ouverture de la Résidence Alternative, 41 rue Racine 69100 Villeurbanne, d'une capacité maximale de 12 lits ;

VU l'arrêté départemental n°93-484 du 4 septembre 1993 supprimant le caractère provisoire de l'autorisation de la Résidence Alternative ;

VU l'arrêté départemental n° 2003-0270 du 5 décembre 2003 autorisant l'extension d'une place d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Alternative – 41 rue Racine 69100 Villeurbanne, portant sa capacité de 12 à 13 places d'hébergement complet ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 30 novembre 2007 entre le représentant de l'EHPAD, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, et le Président du Conseil général du Rhône ;

VU la demande, en date du 27 février 2015, présentée par la Présidente du Réseau OMERIS - 22 rue Pasteur 69300 Caluire - et le gérant, de fermer définitivement l'EHPAD Alternative à Villeurbanne ;

Considérant que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD Alternative" n'accueille et n'accompagne plus de personnes âgées dépendantes, depuis le 31 juillet 2015 ;

Sur proposition de la Directrice du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

.../...

ARRETENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente du groupe OMERIS sis 22 rue Pasteur 69300 - Caluire pour la fermeture des 13 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD Alternative", 41 rue Racine 69100 Villeurbanne, à compter du 31 juillet 2015.

Article 2 : La fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD Alternative" vaut retrait de l'autorisation d'activité qui sera transférée dans les conditions réglementaires.

Article 3 : La fermeture des 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Alternative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :	fermeture des 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD Alternative.
Entité juridique	Résidence Alternative
Adresse :	41 rue Racine 69100 Villeurbanne
N° FINESS EJ :	69 000 268 8
Statut :	70
N° SIREN (Insee) :	378 327 886
Établissement :	EHPAD Alternative - A supprimer -
Adresse :	41 rue Racine 69100 Villeurbanne
Téléphone / Fax :	Tél : 04 78 65 50 / Fax : 04 78 03 35 05
E-mail :	alternative@omeris.com
N° FINESS ET :	69 080 290 5
Catégorie :	500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Mode de tarif :	47 (ARS/PCG, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)
N° SIRET (Insee) :	378 327 886 00016

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification et/ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 5 : La Directrice du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2015
En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2015-5233

Arrêté Métropole n° 2015/DSH/DEPA/09/024

Autorisant le changement de nom du gestionnaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes EHPAD « Maison Fleurie » à Feyzin

Association Comité d'entraide aux Français Rapatriés (CEFR) à Livry Gargan

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n° 87-251 en date du 12 novembre 1987 autorisant la création de l'établissement Mapad de Feyzin par le CEFR pour une capacité de 64 lits ;

VU la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement «Mapad de Feyzin » du 28 février 1989 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1988 et la convention du 16 novembre 1989 signée avec la caisse régionale d'assurance maladie Rhône Alpes pour la création d'une section de cure médicale de 48 lits ;

VU l'arrêté ARCG-PA 2003-0333 en date du 30 décembre 2003 portant autorisation de cession au profit du CEFR de l'autorisation d'exploiter le domicile collectif pour personnes âgées Le Mas de Regain sis, 12 place Louis Grenier à Feyzin (69320) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-2504 et départemental n° ARCG-PA-2004-0512 en date du 28 juillet 2004 portant autorisation d'extension de la Mapad La Maison Fleurie, suite à la cession au profit du CEFR de la gestion du Mas de Regain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-6055 et départemental n° 2009-0373 en date du 31 décembre 2009 autorisant l'extension de 12 lits d'hébergement permanent portant la capacité de l'établissement « Maison Fleurie » à 87 lits ;

.../...

VU la convention tripartite n°2 de l'EHPAD « Maison Fleurie », signée le 27 décembre 2011 ;

VU l'extrait de procès verbal du 25 mars 2015 approuvant la mise à jour des statuts de l'association CEFR qui devient "France Horizon" ;

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association, de la sous préfecture DU RAINCY en date du 2 juin 2015 ;

Vu la publication au Journal Officiel de la République le 13 juin 2015 ;

VU la demande formulée par l'association par courrier du 30 juillet 2015 souhaitant la prise en compte de ces modifications ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée pour la gestion de 87 lits de l'EHPAD "Maison Fleurie" est modifiée en ce qui concerne l'entité gestionnaire "Association Comité d'entraide aux Français Rapatriés (CEFR)" qui devient « France Horizon ».

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

Mouvements Finess : modification de l'entité juridique

Entité juridique : France Horizon
 Adresse : 33, boulevard Robert Schumann - 93190 LIVRY ARGAN
 N° FINESS EJ : 93 081 773 9
 Statut : Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN (Insee) : 775 666 704

Établissement : EHPAD Maison Fleurie
 Adresse : 6 bis rue du Champ Perrier- 69320 FEYZIN
 N° FINESS ET : 69 080 099 0
 Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	12	31/12/2009	/	/
2	924	11	711	75	31/12/2009	75	31/12/2009

Observation : **Nouvelle dénomination : « France Horizon »**

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2015
 En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
 et par délégation,
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
 la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon,**

Arrêté n°2016-0363

Arrêté Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPH/02/01

Portant autorisation d'installation de 8 places d'accueil de jour médicalisé sur le site du Foyer du Verger, 84 rue Coste, à CALUIRE ET CUIRE, (géré par l'ADAPEI), pour personnes adultes avec autisme, dans l'attente de l'installation de 40 places de foyer d'accueil médicalisé, sur site définitif

Association Sésame Autisme Rhône-Alpes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 fixé pour 5 ans du 30 novembre 2012 par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'appel à projets conjoint ARS Rhône-Alpes n° 2013-3751 - Département du Rhône n° ARCG-PHDAE-203-0032 du 4 octobre 2013, pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes avec autisme d'une capacité de 40 places dont deux d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2014-0894-Département du Rhône n° ARCG-PHDAE-2014-0020 du 5 juin 2014 portant création dans le Rhône d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes avec autisme d'une capacité totale de 40 places dont 2 hébergement temporaire, attribuée à l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes ;

Considérant le projet déposé par l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet et les modalités de fonctionnement prévues, à capacité restreintes, pendant la période précédent l'ouverture des locaux définitifs ;

Considérant l'installation provisoire des locaux au sein du foyer de vie « Le Verger », géré par l'ADAPEI, et situé 84 rue Coste, à CALUIRE ET CUIRE ;

Considérant les résultats de la visite de conformité effectuée le 3 décembre 2015 au sein des locaux du foyer de vie « Le Verger » ;

Considérant que la superficie de ces locaux permet, dans l'attente de l'ouverture du site définitif, l'accueil de 12 personnes en hébergement et 8 personnes en accueil de jour ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'association Sésame Autisme est autorisée à assurer l'accompagnement de jour de 8 personnes, et l'hébergement de 12 personnes adultes avec autisme, sur le site du foyer du verger, dans l'attente de l'installation définitive des 40 places autorisées en internat par l'arrêté ARS n° 2014-0894 et départemental ARCG-PHDAE-2014-0020 du 5 juin 2014.

Article 2 : A l'ouverture des locaux définitifs, la capacité autorisée sera de 40 places de FAM, (dont 2 places d'hébergement temporaire) ; les 8 places d'accueil de jour seront supprimées.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'ARS et/ou Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS, et Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 07 mars 2016
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

**Arrêté 2016-0498
en date du 26 février 2016**

**Portant mise en place de la Commission de recensement des votes
pour les élections 2016 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant
les Infirmiers**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires-Titre III relatif à la représentation des professions de santé libérales- article 123,

Vu les articles du code de la santé publique consécutivement modifiés (Art. L. 4031-1 à L. 4031-6 et L. 4311-1 à L.4311-29),

Vu les articles du code de la sécurité sociale consécutivement modifiés (Art. L.162-33 et L.162-14-1-2),

Vu l'arrêté n° 31 du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent leurs représentants ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

ARRETE

Article 1 : A l' occasion des élections de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les infirmiers exerçant à titre libéral, fixées au 11 avril 2016, une commission de recensement des votes est instituée pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La présidence de la commission de recensement des votes est confiée à la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : La commission est composée comme suit :

- La Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- REPRESENTANTS PROFESSIONNELS :
 - Titulaire : BARAZA Lucien (CI 69)
 - Suppléant : SAZGAR Parvaneh (CI 63)
 - Titulaire : BERLANDE Véronique (ONSIL 69)
 - Suppléant : BELLUZ Corinne (ONSIL 69)

- Titulaire : BOURSEAUD Corinne (FNI 63)
- Suppléant : BECQUET Florence (FNI 07)

- Titulaire : PALME Andrée (SNIIL 07)
- Suppléant : JAUER Anne (SNIIL 42)

- Titulaire : HARICHE André (FNI 07)
- Suppléant : REY Philippe (FNI 63)

- Titulaire : LEPEE Grégory (SNIIL 63)
- Suppléant : PILLE Stéphane (SNIIL 63)

Article 4 : La commission de recensement des votes :

- Contrôle le recueil des votes et procède au dépouillement
- Totalise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste
- Proclame les résultats

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci met à la disposition de la commission les moyens nécessaires.

Article 6 : Le siège de la commission est fixé à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes - 241 rue Garibaldi 69 418 Lyon Cedex 03

Article 7 : Le secrétariat de la commission est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 février 2016

Le Directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade

Arrêté 2016-0515
Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-8, L6122-9, L6122-10, R6122-23, R6122-24 et R6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

Arrête

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 février 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n° 2016-0515 du 29 février 2016

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

Activités de soins de PSYCHIATRIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier de Montluçon 03 078 010 0	Service Psychiatrie Chatelard 03 078 163 7	03	06 Générale 01 Hospitalisation complète	04/08/2016	03/08/2021
Centre Hospitalier de Montluçon 03 078 010 0	Service Psychiatrie Chatelard 03 078 163 7	03	06 Générale 03 Hospitalisation à temps partiel de jour	04/08/2016	03/08/2021
Centre Hospitalier de Montluçon 03 078 010 0	Centre Pédo-Psychiatrie Jean Billaud 03 078 398 9	03	07 Infanto-juvénile 03 Hospitalisation à temps partiel de jour	04/11/2016	03/11/2021
Centre Hospitalier de Montluçon 03 078 010 0	Centre Pédo-Psychiatrie Jean Billaud 03 078 398 9	03	07 Infanto-juvénile 09 Placement familial thérapeutique	04/08/2016	03/08/2021
Centre Hospitalier de Montluçon 03 078 010 0	Service Psychiatrie Chatelard 03 078 163 7	03	06 Générale 10 Appartement thérapeutique	04/08/2016	03/08/2021

Activité de soins de PERINATALITE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
SAS Clinique Belledonne 38 079 802 5	Clinique Belledonne 38 078 644 2	38	02 Néonatalogie sans soins intensifs 01 Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
Centre Hospitalier de Montluçon 03 078 010 0	Centre Hospitalier de Montluçon 03 000 007 9	03	01 Gynécologie-Obstétrique 01 Hospitalisation complète	04/08/2016	03/08/2021
Centre Hospitalier de Montluçon 03 078 010 0	Centre Hospitalier de Montluçon 03 000 007 9	03	Périnatalité 03 Néonatalogie avec soins intensifs 01 Hospitalisation complète	04/08/2016	03/08/2021

Activité de soins de REANIMATION

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier de Montluçon 03 078 010 0	Centre Hospitalier de Montluçon 03 000 007 9	03	09 Adulte (âge >=18 ans) 00 Pas de forme	20/08/2016	19/08/2021

Activité de soins de MEDECINE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier du Puy-en-Velay 43 000 001 8	Centre Hospitalier du Puy-en-Velay 43 000 011 7	43	00 Pas de modalité 01 Hospitalisation complète	04/08/2016	03/08/2021
Clinique Bon Secours au Puy-en-Velay 43 000 037 2	Clinique Bon Secours au Puy-en-Velay 43 000 010 9	43	00 Pas de modalité 01 Hospitalisation complète	04/08/2016	03/08/2021

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 06201 - IRM

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre hospitalier de Valence 26 000 002 1	EML Centre hospitalier de Valence IRM n° 2 26 000 376 9	26	(Marque SIEMENS – modèle AERA - 1,5 Tesla)	05/03/2017	04/03/2022

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602 – SCANNERS

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
SELARL Imagerie Médicale du Parc 69 001 173 9	Clinique du Parc Lyon 69 002 323 9	69	(Marque SIEMENS – modèle SOMATOM classe 3 – Définition AS20 – Série n° 65834)	21/02/2017	20/02/2022
GIE IRM de Savoie 73 000 064 3	EML GIE IDS Scan du Revard Centre Hospitalier Aix Les Bains 73 001 138 4	73	(Marque Général Electric Médical Systems – type Brightspeed ASIR ELITE)	30/03/2017	29/03/2022
CHU de Clermont-Ferrand 63 078 098 9	Hôpital Gabriel Montpied 63 000 040 4	63	(Marque General Electric – Discovery CT 750 HD)	06/03/2017	05/03/2022

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS – 05701 – CAMERA A SCINTILLATION SANS DETECTEURS D'EMISSION DE POSITON

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier Alpes Léman 74 079 025 8	Centre Hospitalier Alpes Léman 74 078 114 1	74	(Marque Général Elec – Série n° 2016)	2/04/2017	1/04/2022
Centre Hospitalier Alpes Léman 74 079 025 8	Centre Hospitalier Alpes Léman 74 078 114 1	74	(Marque Général Elec – Série n°21095)	2/04/2017	1/04/2022

**Arrêté n°2016-0499
en date du 26 février 2016**

Portant sur la désignation de la personne représentant la directrice générale pour présider la commission de recensement des votes de l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant les infirmiers.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires-Titre III relatif à la représentation des professions de santé libérales- article 123,

Vu les articles du code de la santé publique consécutivement modifiés (Art. L. 4031-1 à L. 4031-6 et L. 4134-1 à L.4134-7),

Vu les articles du code de la sécurité sociale consécutivement modifiés (Art. L.162-33 et L.162-14-1-2),

Vu l'arrêté n° 31 du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent leurs représentants ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Arrêté n°2016-0498 du 26 février 2016 portant mise en place de la Commission de Recensement des Votes pour l'élection de l'Union Régionale des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2016-98 portant mise en place de la Commission de Recensement des Votes pour l'élection de l'Union Régionale des professionnels de santé regroupant infirmiers, fixée au 11 avril 2016, est complété comme suit :

Madame Angélique GRANGE, chef du service de l'offre de soins de premier recours est désignée en qualité de représentante de Madame Véronique WALLON, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 26 février 2016,

Le Directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade

**La directrice générale par intérim de l'Agence régionale
de santé d'Auvergne**

ARRÊTÉ N°2015 - 781

**Modifiant l'arrêté n° 2013-264 portant autorisation de création de 20
places de maison d'accueil spécialisée (MAS) pour personnes handicapées
psychiques sur la commune de Saint-Germain Lembron, gérée par
l'association « Croix Marine » d'Auvergne**

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2014-379 du 1^{er} septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 de la région Auvergne,

VU l'arrêté n° 2015-331 du 27 novembre 2015 portant modification des délégations de signature de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

VU l'arrêté n° 2013-264 du 15 juillet 2013 autorisant la création de 20 places de maison d'accueil spécialisée par l'association Croix Marine à St Germain Lembron,

VU la visite de conformité du 21 septembre 2015 permettant l'installation de 20 places au 1^{er} octobre 2015.

CONSIDERANT que l'arrêté du 15 juillet 2013 sus visé contient une erreur matérielle concernant la répartition des places selon les modalités d'accueil des résidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2013-264 du 15 juillet 2013 portant autorisation de création de 20 places de MAS par l'association Croix Marine à St Germain Lembron, est modifié comme suit :

Cette structure d'une **capacité de 20 places** est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS entité juridique	Raison sociale entité juridique	ej-statut libellé
63 078 636 6	Croix Marine	Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement :

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
63 001 206 0	MAS de St Germain Lembron

Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Places
917 – accueil spécialisé pour adultes handicapés	11 – hébergement complet internat	205 – déficience du psychisme (sans autres indications)	18
658 – accueil temporaire pour adultes handicapés	11 – hébergement complet internat	205 – déficience du psychisme (sans autres indications)	1
917 – accueil spécialisé pour adultes handicapés	21 – accueil de jour	205 – déficience du psychisme (sans autres indications)	1

Soit une capacité globale autorisée de 20 places

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

L'exercice d'un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS d'Auvergne, le délégué territorial du Puy de Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 28/12/2015

Pour la directrice générale par intérim,
Et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Joël MAY



ARRETE N° 2015 - 783

Modifiant l'arrêté n° 2015-121 du 6 juillet 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places et modifiant l'agrément du SESSAD « Les Trois Vallées » situé à Marmanhac (15) géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 15)

**La directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé d'Auvergne**

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2014-379 du 1^{er} septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 de la région Auvergne,

VU la décision n° 2015-331 du 27 novembre 2015 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

VU le plan d'actions régional pour l'autisme en auvergne 2014-2017, publié par l'ARS Auvergne en juin 2014,

VU l'arrêté n° 2015-121 du 6 juillet 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places et modifiant l'agrément du SESSAD « Les Trois Vallées » situé à Marmanhac (15) géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 15),

CONSIDERANT que l'arrêté n° 2015-121 sus visé contient une erreur matérielle quant à la codification FINESS clientèle des unités d'enseignement situées sur Saint-Flour et Ytrac,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté n° 2015-121 du 6 juillet 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places et modifiant l'agrément du SESSAD « Les Trois Vallées » situé à Marmanhac (15) géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 15), est modifié comme suit :

Cette structure d'une **capacité de 45 places** est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

N° FINESS entité juridique	Raison sociale entité juridique	ej-statut libellé
150782175	ADAPEI DU CANTAL	Ass.L.1901 R.U.P.

Entité établissement :

- Site principal Aurillac

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
150783983	SESSAD "LES TROIS VALLEES"

Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
319-Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	120- Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	0 à 20 ans	20
319-Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	437- Autistes	0 à 20 ans	9
319-Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	500- Polyhandicap	0 à 20 ans	5

- **Site secondaire Saint-Flour : Ecole publique Hugo Vialatte**

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
150003168	SESSAD "LES TROIS VALLEES"

Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
319-Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	437- Autistes	0 à 6 ans	4

- **Site secondaire Ytrac : Ecole publique d'Ytrac**

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
150003150	SESSAD "LES TROIS VALLEES"

Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
319-Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	437- Autistes	0 à 6 ans	7

Soit une capacité globale autorisée de 45 places.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

L'exercice d'un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS d'Auvergne et la déléguée territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 28/12/2015

Pour la directrice générale par intérim,
Et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Joël MAY



ARRETE N° 2015 - 784

Modifiant l'arrêté n° 2015-274 du 8 juillet 2015 portant autorisation de création d'un SESSAD pro de 10 places rattaché à l'IME « Le Tremplin » situé à Veyre-Monton géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 63)

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Auvergne

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2014-379 du 1^{er} septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 de la région Auvergne,

VU la décision n° 2015-331 du 27 novembre 2015 portant modification des délégations de signature de l'agence régionale de santé d'Auvergne

VU l'arrêté n° 2015-274 du 8 juillet 2015 portant autorisation de création d'un SESSAD pro de 10 places rattaché à l'IME « Le Tremplin » situé à Veyre-Monton géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 63),

CONSIDERANT que l'arrêté n° 2015-174 sus visé comporte une erreur matérielle quant à la codification FINESS clientèle,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté n° 2015-274 du 8 juillet 2015 portant autorisation de création d'un SESSAD pro de 10 places rattaché à l'IME « Le Tremplin » situé à Veyre-Monton géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 63) est modifié comme suit :

Cette structure, **d'une capacité globale de 10 places**, est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

N° FINESS entité juridique	Raison sociale entité juridique	ej-statut libellé
630786275	ADAPEI DU PUY DE DOME	Ass.L.1901 R.U.P.

Entité établissement :

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
A créer	SESSAD pro « Le Tremplin »

Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
839-Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	120 – déficiences intellectuelles avec troubles associés	16-20	10

Soit une capacité globale autorisée de 10 places.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

L'exercice d'un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS d'Auvergne et le délégué territorial du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 28/12/2015

Pour la directrice générale par intérim,
Et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Joël MAY



ARRETE N° 2015 - 785

Modifiant l'arrêté n° 2015-342 du 5 août 2015 modifiant l'agrément, sans modification de capacité, de l'IME « La Roussille », situé à Vertaizon (63), géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 63)

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Auvergne

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2014-379 du 1^{er} septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 de la région Auvergne,

VU la décision n° 2015-331 du 27 novembre 2015 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

VU le plan d'actions régional pour l'autisme en auvergne 2014-2017, publié par l'ARS d'Auvergne en juin 2014,

VU l'arrêté n° 2015-342 du 5 août 2015 modifiant l'agrément, sans modification de capacité, de l'IME « La Roussille », situé à Vertaizon (63), géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 63),

CONSIDERANT que la structure relève de la catégorie des Etablissements pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés et qu'il convient de régulariser cette situation dans son immatriculation FINESS,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté n° 2015-342 du 5 août 2015 modifiant l'agrément, sans modification de capacité, de l'IME « La Roussille », situé à Vertaizon (63), géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 63), est modifié comme suit :

Cette structure, **d'une capacité globale de 60 places**, est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

N° FINESS entité juridique	Raison sociale entité juridique	ej-statut libellé
630786275	ADAPEI DU PUY DE DOME	Ass.L.1901 R.U.P.

Entité établissement :

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
630781706	188 - Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés « LA ROUSSILLE » - ADAPEI 63

Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-internat	120 - Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés - Plurihandicap	3 à 20 ans	2
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	120 - Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés - Plurihandicap	3 à 20 ans	5
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	120 - Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés - Plurihandicap	3 à 20 ans	3

903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 – Semi-internat	500 - Polyhandicap	3 à 20 ans	4
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	500 - Polyhandicap	3 à 20 ans	16
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 – Semi-internat	437 - Autisme	6 à 20 ans	12
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	437 - Autisme	6 à 20 ans	18

Soit une capacité globale autorisée de 60 places.

Les places « déficiences intellectuelles avec troubles associés » pourront permettre d’accompagner, au vu des besoins, des jeunes et adolescents en situation de plurihandicap.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l’objet d’un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d’un recours gracieux auprès du directeur général de l’ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

L’exercice d’un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l’offre médico-sociale et de l’autonomie de l’ARS d’Auvergne et le délégué territorial du Puy de Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 28/12/2015

Pour la directrice générale par intérim,
Et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Joël MAY



ARRETE N° 2015 - 786

Modifiant l'arrêté n° 2015-516 du 1^{er} octobre 2015 portant autorisation d'une équipe mobile adultes dédiée aux troubles du spectre autistique, à titre expérimental, gérée par l'association « ADAPEI 63 »

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Auvergne

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2014-379 du 1^{er} septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 de la région Auvergne,

VU la décision n° 2015-331 du 27 novembre 2015 portant modification des délégations de signature de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

VU le plan d'actions régional pour l'autisme en auvergne 2014-2017, publié par l'ARS d'Auvergne en juin 2014,

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS d'Auvergne le 8 juin 2015,

VU l'arrêté n° 2015-516 du 1^{er} octobre 2015 portant autorisation d'une équipe mobile adultes dédiée aux troubles du spectre autistique, à titre expérimental, gérée par l'association « ADAPEI 63 »,

CONSIDERANT que l'arrêté n° 2015-516 sus visé comporte une erreur matérielle concernant la codification FINESS structure,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté n° 2015-516 du 1^{er} octobre 2015 portant autorisation d'une équipe mobile adultes dédiée aux troubles du spectre autistique, à titre expérimental, gérée par l'association « ADAPEI 63 », est modifié comme suit :

Cette structure, **d'une file active maximale de 20 personnes**, est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

N° FINESS entité juridique	Raison sociale entité juridique	ej-statut libellé
630786275	ADAPEI DU PUY DE DOME	Ass.L.1901 R.U.P.

Entité établissement :

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement	Catégorie
630012201	Equipe mobile TSA adulte ADAPEI 63	379- établissement expérimental adultes handicapés

Capacité autorisée :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle
935-Activités des établissements expérimentaux	16- Prestation en milieu ordinaire	437- Autistes

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'exercice d'un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS d'Auvergne et le délégué territorial du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 28/12/2015

Pour la directrice générale par intérim,
Et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Joël MAY



ARRETE N° 2015 - 787

Modifiant l'arrêté n° 2015-523 portant modification d'agrément en nombre et répartition des places de l'ITEP de Montferrand - Volvic, géré par la fondation OVE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU la décision n° 2015-331 du 27 novembre 2015 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

VU l'arrêté n° 2015-513 en date du 15 octobre 2015 portant transfert d'autorisation, sans modification de capacité, de l'ITEP ARIME, géré par l'association ARIME au bénéfice de la fondation OVE,

VU l'arrêté n° 2015-523 en date du 26 novembre 2015 portant modification d'agrément en nombre et répartition des places de l'ITEP de Montferrand - Volvic, géré par la fondation OVE,

CONSIDERANT que la concertation entre l'association gestionnaire et les représentants de l'agence régionale de santé d'Auvergne a permis de redéfinir l'agrément de l'établissement susnommé pour une meilleure adéquation de l'offre avec les besoins des populations accueillies,

CONSIDERANT que la nouvelle répartition des places, en termes d'implantation et de modalités d'accompagnement, permettra de mieux répondre aux besoins de proximité,

CONSIDERANT que les places redéployées permettront de créer 20 places de SESSAD pour les jeunes présentant des troubles du comportement et de la conduite,

CONSIDERANT que l'arrêté n° 2015-523 sus visé contient une erreur matérielle quant à la codification FINESS relative à la catégorie des types d'accueil des sites de Clermont-Ferrand, Montferrand et de Cruzol Volvic,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté n° 2015-523 du 26 novembre 2015 portant modification d'agrément en nombre et répartition des places de l'ITEP de Montferrand - Volvic, géré par la fondation OVE est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

Cette structure, **d'une capacité globale de 80 places**, est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

N° FINESS entité juridique	Raison sociale entité juridique	ej-statut libellé
69 079 343 5	Fondation OVE	Etablissement R.U.P

- **Site principal :** Clermont-Ferrand (Montferrand)

Entité établissement :

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
63 078 037 7	ITEP de Montferrand- Volvic

Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
901-Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 – semi internat	200- Troubles du Caractère et du Comportement	6 à 12 ans	20
901-Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 – semi internat	200- Troubles du Caractère et du Comportement	12 à 16 ans	10

- Site secondaire : Crouzol (Volvic)

Entité établissement :

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
63 078 128 4	ITEP de Montferrand -Volvic

Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
901-Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 – semi-internat	200- Troubles du Caractère et du Comportement	13-20 ans	36
901-Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	18 – hébergement de nuit éclaté	200- Troubles du Caractère et du Comportement	12 à 20 ans <i>dont 7 de 12 à 16 ans et 7 de 16 à 20 ans</i>	14

Les places d'hébergement éclaté se répartissent en 7 places sur Riom et 7 places sur Clermont-Ferrand (CORUM Saint-Jean).

Soit une capacité globale autorisée de 80 places.

ARTICLE 3 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

L'exercice d'un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS d'Auvergne et le délégué territorial du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 28 décembre 2015

Pour la directrice générale par intérim,
Et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Joël MAY



**La directrice générale par intérim de l'Agence régionale
de santé d'Auvergne,**

ARRETE n° 2015-788

**portant fermeture de l'antenne de Montsalvy du Centre Médico-Psycho Pédagogique d'Aurillac géré par
l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Cantal**

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU la décision n° 2015-331 du 27 novembre 2015 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2015-488 du 24 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2015-2017 de la région d'Auvergne,

VU l'agrément en date du 22 septembre 1971 de la Commission Régionale d'Agrément des établissements privés de cure et de prévention pour le fonctionnement du CMPP d'Aurillac à compter du 15 septembre 1971,

VU l'arrêté d'autorisation d'extension à Montsalvy du CMPP en date du 23 novembre 1998,

CONSIDERANT que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du CMPP géré par l'ADSEA 15 doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des besoins sur le Bassin de Santé Intermédiaire d'Aurillac,

CONSIDERANT le dossier de demande de modification d'autorisation du service CMPP déposé le 17 décembre 2015 par l'association ADSEA 15,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande de fermeture de l'antenne de Montsalvy du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) est accordée à Monsieur le Président de l'ADSEA du Cantal 2 rue de la Fromental 15000 Aurillac.

ARTICLE 2 :

Le Centre médico-psycho-pédagogique d'Aurillac est inscrit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Fermeture de l'antenne de Montsalvy du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)

Entité juridique : ADSEA

Adresse : 2 rue de la Fromental 15000 Aurillac

N° FINESS EJ : 150 002 483

Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement principal : CMPP

Adresse : 4 bis avenue de la République
15000 AURILLAC

N° FINESS ET : 150 780 237

Catégorie : 189 C.M.P.P.

Antenne : CMPP Saint-Flour

Adresse : 2 ter rue du docteur Mallet Pôle territorial de santé
15100 SAINT-FLOUR

Catégorie : 189 CMPP

N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle
1	320	97	010 toute type de déficience personne handicapée Age : 0 à 18 ans

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

L'exercice d'un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS d'Auvergne et la déléguée territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 28/12/2015

Pour la directrice générale par intérim,
Et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Joël MAY

ARRETE N° 2015 - 806

Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de Beauzac/Bas en Basset géré par la fédération ADMR Haute Loire

**La directrice générale par intérim de
l'Agence régionale de santé d'Auvergne**

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2014-379 du 1^{er} septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 de la région Auvergne,

VU le décret N° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

VU la décision n° 2015-331 du 27 novembre 2015 portant modification des délégations de signature de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

VU la délibération du conseil d'administration du SSIAD santé ADMR du 29 juin 2015 acceptant de transférer 5 places pour personnes handicapées du SSIAD Santé ADMR de Craponne sur Arzon au profit du SSIAD soins ADMR de Beauzac/Bas en Basset,

VU la délibération du conseil d'administration du SSIAD soins ADMR du 13 novembre 2015 demandant l'attribution définitive de 5 places pour personnes handicapées au profit du SSIAD soins ADMR de Beauzac/Bas en Basset, suite à leur transfert du SSIAD Santé ADMR de Craponne sur Arzon,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),

CONSIDERANT les besoins non satisfaits en places de Services de Soins Infirmiers à Domicile de la zone géographique concernée,

CONSIDERANT qu'une extension de capacité de 5 places, par transfert du SSIAD de Craponne sur Arzon, permet de répondre à ces besoins,

CONSIDERANT que l'opération s'accompagnera du transfert des moyens entre le SSIAD de Bas en Basset et le SSIAD de Craponne sur Arzon,

CONSIDÉRANT que le coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile de Bas en Basset de 5 places pour personnes handicapées.

La capacité globale du SSIAD est portée à 36 places à compter du **1^{er} janvier 2016**.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR Haute-Loire

N° d'identification (N° FINESS) : 43 000 390 5

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : SSIAD soins ADMR Beauzac Bas en Basset

1 rue Jeanne d'Arc – 43210 Bas en Basset

N° d'identification (N° FINESS) : **43 000 128 9**

Code catégorie établissement : 354

MFT : 05 (ARS)

- Code discipline d'équipement : 358
- Mode de fonctionnement : 16
- Clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

Capacité autorisée : 30

- Code discipline d'équipement : 358
- Mode de fonctionnement : 16
- Clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 6

Soit une capacité totale autorisée : 36

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable et ne vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux que sous réserve du résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des Droits de la femme dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, et/ou auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la publication, notification et/ou affichage de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie et le Délégué territorial de la Haute-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 28/12/2015

Pour la directrice générale par intérim,
Et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Joël MAY

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2016 – 0680

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2016, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux

(Etablissements et services de la seule compétence de l'ARS)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), notamment l'article R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation pour les établissements et services médico-sociaux, et le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les schémas régionaux, d'organisation médico-social, et de prévention 2012-2017, et leurs programmes d'application, notamment le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) ;

VU les schémas départementaux médico-sociaux en vigueur ;

Considérant la nécessité d'arrêter et publier un calendrier pour l'année en cours, au regard des appels à projets médico-sociaux à lancer, visant un développement de l'offre en établissements et services sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, le calendrier ayant un caractère indicatif ;

Sur proposition de la Directrice de la Santé Publique, et de la Directrice de l'Autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : le calendrier indicatif et prévisionnel des appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2016 avant autorisation des établissements et services médico-sociaux, de la seule compétence de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est fixé selon l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : les informations relatives à ces appels à projets seront régulièrement publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, ainsi que sur le site internet de l'agence : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>

Article 3 : dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire des observations sur le présent calendrier auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et la Directrice de l'Autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de l'agence.

Fait à Lyon, le 15 mars 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

**Annexe à l'arrêté de Mme La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
N° 2016-0680**

(Appels à projets 2016 de la seule compétence de l'ARS)

**Etablissements, services pour personnes handicapées
Etablissements, services pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

ANNEE 2016

	Structure et public bénéficiaire	Capacité (places/lits)	Zone concernée
2EME SEMESTRE	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) enfants, et jeunes adultes (âge limite 20 ans) présentant une épilepsie sévère associée à une ou plusieurs autres déficiences (classification : handicap rare) – <i>fonctionnement file active</i>	20	TS Centre Métropole de Lyon
	Appartements de coordination thérapeutique pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques	3	Département de Haute-Loire
	Lits halte soins-santé pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques	4	Département du Cantal

ARRETE N° 2015 - 782

Portant autorisation de diminution de capacité de 5 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de Craponne sur Arzon géré par l'ADMR Haute Loire

**La directrice générale par intérim de
l'Agence régionale de santé d'Auvergne**

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2014-379 du 1^{er} septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 de la région Auvergne,

VU le décret N° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

VU la décision n° 2015-331 du 27 novembre 2015 portant modification des délégations de signature de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

VU la délibération du conseil d'administration du SSIAD santé ADMR du 29 juin 2015 acceptant de transférer 5 places pour personnes handicapées du SSIAD Santé ADMR de Craponne sur Arzon au profit du SSIAD soins ADMR de Beauzac/Bas en Basset,

VU la délibération du conseil d'administration du SSIAD soins ADMR du 13 novembre 2015 demandant l'attribution définitive de 5 places pour personnes handicapées au profit du SSIAD soins ADMR de Beauzac/Bas en Basset, suite à leur transfert du SSIAD Santé ADMR de Craponne sur Arzon,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),

CONSIDERANT les besoins non satisfaits en places de Services de Soins Infirmiers à Domicile de la zone géographique concernée,

CONSIDERANT que l'opération de transfert de capacité de 5 places entre le SSIAD de Bas en Basset et le SSIAD de Craponne sur Arzon permet de répondre à ces besoins,

CONSIDERANT que l'opération s'accompagnera du transfert des moyens entre le SSIAD de Bas en Basset et le SSIAD de Craponne sur Arzon,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour la diminution de la capacité du service de soins infirmiers à domicile de Craponne sur Arzon de 5 places pour personnes handicapées.

La capacité globale du SSIAD est portée à 50 places à compter du **1^{er} janvier 2016**.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Santé ADMR Haute-Loire

N° d'identification (N° FINESS) : 43 000 388 9

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : SSIAD santé ADMR Craponne sur Arzon

Place de Moulettes – 43800 VOREY

N° d'identification (N° FINESS) : **43 000 393 9**

Code catégorie établissement : 354

MFT : 05 (ARS)

- Code discipline d'équipement : 358
- Mode de fonctionnement : 16
- Clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

Capacité autorisée : 43

- Code discipline d'équipement : 358
- Mode de fonctionnement : 16
- Clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 7

Soit une capacité totale autorisée : 50

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des Droits de la femme dans un délai de deux_mois à compter de la notification de la présente décision, et/ou auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la publication, notification et/ou affichage de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie et le Délégué territorial de la Haute-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 28 décembre 2015

Pour la directrice générale par intérim,
Et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Joël MAY



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE-2016-35

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-24 en date du 4 janvier 2016 de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

1

ARRETE :

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **à l'exception** :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi dont la subdélégation est prévue à l'article 18),
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3^E),
- Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C),
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale,
- Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, cheffe de cabinet,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Monsieur Philippe DELABY, chef du service « finances / moyens »,
- Madame Caroline COUTOUT, responsable du département « Entreprises »,
- Monsieur Roger TRUSSARDI, adjoint à la responsable du département « Entreprises »,
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Madame Fabienne BIBET, adjointe au responsable du pôle C,
- Madame Palmira TEULIERES-SILVA, cheffe du service « ressources humaines »,
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de clermont-Ferrand.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Marc FERRAND, Simon-Pierre EURY, Jean-Pierre BERTHET, Jean-Claude ROCHE, Michel DAMEZIN, Philippe DELABY, Roger TRUSSARDI, Laurent PFEIFFER, Cédric CHAMBON, de Mesdames Jocelyne GAUMET, Emmanuelle HAUTCOEUR, Annick TATON, Caroline COUTOUT, Mireille GOUYER, Fabienne BIBET et Palmira TEULIERES-SILVA, la subdélégation de signature sera exercée

par :

- Monsieur Jacques RIBOULET, chef du service « Insertion des publics prioritaires »,
- Monsieur Marwan DIAB, chef du service « Animation et déploiement des dispositifs emploi »,
- Madame Marie CHANCEL, cheffe du service « Insertion professionnelle des jeunes »,
- Madame Karine LEDOUX, responsable de la mission « Ingénierie et accompagnement des projets transversaux aux politiques de l'emploi »,
- Monsieur Philippe NEYMARC, chef du service « Economie de proximité et territoires »,
- Monsieur Philippe CURTELIN, chef du service « Innovation »,
- Monsieur Bruno VAN MAEL, chef du service « Développement économique des entreprises »,
- Monsieur Jean-Louis POLI, chef du service « International »,
- Madame Véronique GARCIA, cheffe du service « Mutations économiques »,
- Madame Sophie GARDETTE, cheffe du service régional de contrôle de la formation professionnelle ,
- Madame Frédérique BOURJAC, , cheffe du service « Fonds social européen » Lyon, à compter du 14 mars 2016,
- Madame Valérie LAFONT, cheffe du service « Fonds social européen » Clermont-Ferrand,
- Monsieur Philippe LAFAYSSSE, adjoint au chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département « métrologie »,
- Madame Hélène COURTIN, cheffe de la brigade « loi de modernisation de l'économie »,
- Madame Marie-José LEINARDI, cheffe du département « pilotage, programmation, animation et appui technique »,
- Madame Christiane BALIAN-CATTEAU, cheffe de la brigade des enquêtes de pratiques anticoncurrentielles,
- Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable qualité régional,
- Monsieur François PINEL, chef du bureau « action sociale, temps de travail et développement Ressources Humaines »,
- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du service « finances / moyens ».

à l'effet de signer les **actes et autres documents mentionnés à l'article 2, pour ceux relevant de leur domaine de compétence.**

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,
- Mr Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail,
- Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail,
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Carole MOURAT, directrice adjointe du travail,
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, attaché d'administration de l'Etat.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail,
- Madame Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Florence BARRAL-BOUTET, directrice adjointe du travail,
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail,
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail,
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail,
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DORLEAC, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Chantal BURNAT, inspectrice du travail,

- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail
- Monsieur François BADET, inspecteur du travail,
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail,
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail,
- Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc FERRAND, responsable par intérim de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc FERRAND, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Sylvie MANHES, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,
- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail,
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail.

Article 16 : Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent arrêté,
- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Philippe LAFAYASSE, adjoint au responsable du pôle T,
- Madame Agnès COL, cheffe du département « Affaires juridiques » du pôle T,

Article 17 : Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la Direccte autres que les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent arrêté,
- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises emploi économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Philippe LAFAYASSE, adjoint au responsable du pôle T,
- Madame Agnès COL, cheffe du département « Affaires juridiques » du pôle T,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle C.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises emploi économie »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle C,

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 19 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 9 mars 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/34

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, relatives aux compétences ordonnancement secondaire et commande publique

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

1/5

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 16-142 en date du 1^{er} mars 2016 de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budget opérationnel de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C),
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale,
- Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, cheffe de cabinet,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Philippe DELABY, chef du service « finances / moyens »,
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Madame Caroline COUTOUT, responsable du département « Entreprises »,
- Monsieur Roger TRUSSARDI, adjoint à la responsable du département « Entreprises »,
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Monsieur Philippe LAFAYASSE, adjoint au responsable du pôle T,
- Madame Fabienne BIBET, adjointe au responsable du pôle C,
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand,
- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du service « finances / moyens »,
-

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme régional, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

- Répartir les crédits de ces programmes par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes 102 et 103.

3) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : développement des entreprises et du tourisme
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

- sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

- sur les crédits du budget opérationnel de programme national relevant du programme : compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » :

788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

309 : entretien des bâtiments de l'Etat

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

4) Pour signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Préfet de la Région Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, à Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du service métrologie légale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette subdélégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail,
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, à Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail, à Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail et à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, à Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail et à Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, à Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail, à Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat et à Monsieur Jean-Philippe RIGAT, attaché d'administration de l'Etat,

- Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, subdélégation est donnée à Mesdames Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat, Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat, Marie-France VILLARD, directrice du travail et pour le seul programme 155, à Madame Joelle MILLAT-CARUS, contrôleur du travail hors classe.

- Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, à Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail et à Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,

- Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, à Mesdames Fabienne COLLET, directrice du travail et Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ainsi qu'à Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,

- Monsieur Pascal DORLEAC, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, à Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail, à Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail, et à Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, à Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration de l'Etat et à Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat,

- Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, à Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail, à Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail et à Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, à Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail et à Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat,

- Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, à Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, et à Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat,

- Monsieur Marc FERRAND, responsable par intérim de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc FERRAND, à Madame Sylvie MANHES, directrice adjointe du travail, à Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail et à Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,

1°) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

309 : entretien des bâtiments de l'Etat

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant du programme :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants:

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

3°) pour signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les actes et pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics **dans la limite de 25 000 € hors taxe**, sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes régionaux et nationaux cités aux paragraphes 1°) et 2°) du présent article, excepté le BOP 111.

Article 5 : Exclusions

1°) Sont présentés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des **dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :**

- **100.000 € pour les subventions d'équipement,**

- **30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics**, dont les conditions de délégation sont précisées dans l'article 3, paragraphe 3°).

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

2°) Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 9 mars 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ n°16-143

Portant agrément de l'association Droit de Cité Habitat au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Isère et du Rhône

Activité ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 2° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU les dossiers transmis pour l'ex-région Rhône-Alpes le 13 octobre 2015 et pour l'ex-région Auvergne le 29 décembre 2015 par le représentant légal de l'organisme ;

VU les avis des directions départementales de la cohésion sociale de l'Ain, la Loire, et le Rhône qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les avis des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Savoie qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Droit de Cité Habitat est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b), c) et d) du 2° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le

logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées... ;

c) l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant les commissions de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;

d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

Article 2 :

L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 3 :

L'agrément est délivré à compter du 14 février 2016, pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 mars 2016

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-03-07--37 du 07 mars 2016
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°2016-30 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2016-30 du 04 janvier 2016 à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction ;
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. des actes à portée réglementaire,
 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
 4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
 5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
 6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
 7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
 8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
 9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.
 10. des avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 2 : PRINCIPES DE DÉLÉGATION

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs adjoints respectifs, **dans la limite des actes cités en article 1** :

- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service Connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué, et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service adjointe ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, et Mme Kristell ASTIER-COHU, adjointe au chef de service ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service Prévention des risques naturels et hydrauliques et M. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service Eau hydroélectricité et nature, et M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué ;

- M. Sébastien VIENOT, chef du service Prévention des risques industriels, climat air énergie, et M. Jean-François BOSSUAT, adjoint au chef de service ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service Habitat, construction, ville durable et Mme Sabine MATHONNET, adjointe à la cheffe de service ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service Mobilité aménagement paysages, et Olivier PETIOT, chef de service délégué ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service Réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat général, et Catherine MURATET, adjointe à la cheffe du Secrétariat général ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service Commandes publiques et prestations comptables, Mme Aline DUGOUAT et M. Guillaume PERRIN, adjoints à la cheffe de service ;
- Mme Dominique ROLAND, cheffe du service Pilotage, animation et ressources humaines régionales, et Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, Mme Claire-Marie N'GUESSAN et M. Bruno GABET, adjoints ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, et MM. Christophe POLGE et Philippe NICOLET, adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie, et M. Christian GUILLET, adjoint ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication.

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment, et **dans la limite des actes cités en article 1**, à :

Sujets et thématiques	Agents
2A -Acquisitions foncières et expropriation Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »	M. Cyrille BERNAGAUD et Mme Florence GEREMIA, MM. Guillaume ASTAIX et Eric SEPTAUBRE. M. Olivier MURRU et Mme Caroline PROSPERO
2B - Contrôle et réglementation des transports	MM. Laurent ALBERT, Thierry LAHACHE et Mme Muriel MARIOTTO, Mme Laurence MOUTTET, Mme Françoise BARNIER, pour les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale des sanctions administratives (CRSA), Mme Marie-Hélène CHASTAING.
2C - Police de l'eau et de la pêche en eau douce	Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Jérôme CROSNIER et Mme Brigitte GENIN.
2D - Prévention et adaptation aux changements climatiques	M. Yves-Marie VASSEUR et M. Gérard CARTAILLAC, M. Bertrand DURIN et Mme Évelyne BERNARD, Mme Catherine MURATET.
2E - Sites et sols pollués	M. Yves-Marie VASSEUR et M. Gérard CARTAILLAC.
2F - Logement	Mme Sophie BARTHELET et M. Denis FRANCON.
2G - Eau et Nature	MM. Julien MESTRALLET et Jérôme CROSNIER, Mme Brigitte GENIN, MM. Dominique BARTHÉLÉMY et Arnaud PIEL.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 06 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 07 Mars 2016
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé

Françoise NOARS